BARÈME D'HONORAIRES

Agence de Sainte Menehould

AGENCE IMMOBILIERE DU NAU
SAS au capital de 8000,00 € - RCS de Chalons en Champagne 411356330
Siège social : 11/13 Rue de la Marne 51000 CHAMPAGNE
Tel : 03.26.60.18.18 - E-mail : stemenehould@laforet.com

Ventes – Barème à compter du 01er Janvier 2024

Honoraires de transaction :

Prix de vente	Honoraires HT	Honoraires TTC
De 0 à 25 000,00 €	2 916,66 €	3 500,00 €
De 25 001,00 à 50 000,00 €	4 583,33 €	5 500,00 €
De 50 001,00 à 70 000,00 €	6 250,00 €	7 500,00 €
De 70 001,00 à 90 000,00 €	7 500,00 €	9 000,00 €
De 90 001,00 à 120 000,00 €	7 916,66 €	9 500,00 €
De 120 001,00 à 150 000,00 €	6,66 %	8,00 %
De 150 001,00 et plus	5,83 %	7,00 %

Les honoraires sont à la charge du vendeur, sauf stipulation contraire prévue au mandat.

Cas particulier :

Vente interactive : Les honoraires au titre d'un mandat commercialisé en vente interactive seront obligatoirement à la charge du vendeur

Honoraires au titre d'un mandat de recherche pour un bien identifié et dont le mandat de vente est détenu par autre agence :

- L'acquéreur ne sera débiteur à l'égard de notre agence d'aucun honoraires ou frais.
- Notre agence est dans ce cas exclusivement rémunérée par l'agence titulaire du mandat de vente, par voie de rétrocession d'honoraires.

Honoraires au titre d'un mandat de vente détenu par une autre agence immobilière et pour lequel nous avons reçu une délégation de mandat:

- Les honoraires applicables sont ceux de l'agence ayant signé le mandat initial. Le consommateur peut obtenir des informations sur ces honoraires sur simple demande à l'accueil.

Autres prestations

Avis de valeur : 150,00 € à la charge du vendeur / non facturé dans le cadre d'un mandat de vente confié à l'agence.

Honoraires de rédaction d'acte : 500,00 € à la charge de l'acquéreur

Pré état daté : 180,00 € à la charge du vendeur

État des risques et pollution (ERP) : 30,00 € à la charge du vendeur

N° TVA intra-communautaire : FR82411356330 – Titre(s) professionnels : Agent immobilier et administrateur de biens – Carte professionnelle n° CPI 5101 2016 000 005 673 délivrée(s) par la CCI de CHALONS EN CHAMPAGNE (51000) 42 rue grande étape – Activités : Transaction, Gestion et Syndic - Garantie financière transaction, gestion et syndic de copropriété CEGC 59, avenue Pierre Mendès France 75013 Paris - N° ORIAS : 16002460 –Médiateur de la consommation ANM CONSO 2 rue de Colmar 94300 VINCENNES.
Chaque agence est une entité juridiquement et financièrement indépendante de la SAS LAFORET FRANCHISE.

Locations – Barème à compter du 01er Mai 2025

Honoraires pour les baux d'habitation ou mixtes régis par la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 :

	Charge bailleur	Charge locataire
Visite du logement, constitution du dossier et rédaction du bail	8,00 € TTC / m² de surface habitable	8,00 € TTC / m² de surface habitable
État des lieux d'entrée	3,00 € TTC / m² de surface habitable	3,00 € TTC / m² de surface habitable
Entremise et négociation	0,00 € TTC	X

L'ensemble des honoraires est plafonné à un mois de loyer charges comprises à la charge du locataire et du bailleur.

Honoraires pour les autres types de baux :

	Charge bailleur	Charge locataire
Bail d'habitation (hors résidence principale)	11,00 € TTC / m² de surface habitable	11,00 € TTC / m² de surface habitable
Bail professionnel	X	6,66% HT du loyer triennal, soit 8,00% TTC Frais de renouvellement du bail : 500,00 €
Bail commercial	X	6,66% HT du loyer triennal, soit 8,00% TTC Frais de renouvellement du bail : 500,00 €
Bail stationnement (parking, garage…)	X	2 mois de loyers charges comprises à la charge du preneur

Honoraires d'état des lieux de sortie :

	Charge bailleur	Charge locataire
Etat des lieux de sortie bail nu	Inclus si souscription à la gestion locative sinon : 150,00 € TTC	X
Etat des lieux de sortie bail meublé	Inclus si souscription à la gestion locative sinon : 150,00 € TTC	X
Etat des lieux de sortie bail commercial ou professionnel	Inclus si souscription à la gestion locative sinon : 300,00 € TTC	X
Etat des lieux de sortie stationnement	Inclus si souscription à la gestion locative sinon : 80,00 € TTC	X
Etat des lieux via commissaire de justice	Frais partagés à parts égales entre le bailleur et le locataire	Frais partagés à parts égales entre le bailleur et le locataire

Autres prestations :

Avis de valeur locative : non facturé

État des risques et pollution (ERP) : 30,00 € à la charge du bailleur

Avenant contrat de location : 150,00 € TTC à la charge du demandeur

N° TVA intra-communautaire : FR82411356330 – Titre(s) professionnels : Agent immobilier et administrateur de biens – Carte professionnelle n° CPI 5101 2016 000 005 673 délivrée(s) par la CCI de CHALONS EN CHAMPAGNE (51000) 42 rue grande étape – Activités : Transaction, Gestion et Syndic - Garantie financière transaction, gestion et syndic de copropriété CEGC 59, avenue Pierre Mendès France 75013 Paris - N° ORIAS : 16002460 –Médiateur de la consommation ANM CONSO 2 rue de Colmar 94300 VINCENNES.
Chaque agence est une entité juridiquement et financièrement indépendante de la SAS LAFORET FRANCHISE.

Gestion locative – Barème à compter du 01er Mai 2025

Agence Laforêt Sainte Menehould

Annexe au mandat de gestion

FAVORIZ

Prestations initiales :	PACK ESSENTIEL 8,50 % TTC
Etablissement et envoi des avis d'échéances et quittances de loyer	✓
Quittancement et gestion des encaissements de loyer, charges et dépôt de garantie	✓
Etablissement et envoi des comptes rendus de gestion	✓
Révision du montant des loyers en fonction de l'évolution des indices de référence	✓
Contrôle des attestations d'assurance et contrats d'entretien du locataire	✓
Régularisation des charges annuelles	✓
Etat des lieux et décompte de sortie	✓
Rédaction d'actes (avenant, renouvellement des baux)	✓
Vérification de l'état du bien géré à chaque remise en location	✓
Commande et suivi des diagnostics techniques obligatoires (hors frais de diagnostics)	✓
Gestion et suivi des congés locataires/mandant (hors frais de commissaire de justice)	✓
Gestion des impayés/dégradations/non-respect des obligations (hors frais de procédure)	✓

Prestations annexes :	
Etablissement du document d'aide à la déclaration des revenus fonciers (monopropriété et SCI sur devis)	**50,00 € TTC par lot**

Nos produits d'assurances :	
Assurance contre les risques locatifs (loyers impayés et détériorations immobilières) y compris frais d'intermédiation de X %	**3 %**
Assurance propriétaire non occupant (PNO)	**Sur devis**
Assurance multirisques habitation locataire (MRH)	**Sur devis**

* % TTC facturé sur la totalité des encaissements, le cout du pack est à la charge du mandant. Tous les tarifs indiqués sont TTC

Syndic de copropriété honoraires hors gestion courante
Barème à compter du 01er Janvier 2024

Prestations relatives aux réunions et visites supplémentaires au-delà du forfait :

La préparation, la convocation et la tenue d'une assemblée générale supplémentaire de 2 heures, à l'intérieur d'une plage horaire allant de **9** heures à **18** heures :	**200,00 € TTC Le cas échéant, une majoration spécifique unique pour dépassement d'horaire convenu : 25,00%**
L'organisation d'une réunion supplémentaire avec le conseil syndical d'une durée de **1** heures, par rapport à celles incluses dans le forfait :	**60,00 € TTC**
La réalisation d'une visite supplémentaire de la copropriété avec rédaction d'un rapport et en présence du président du conseil syndical par rapport à celles incluses dans le forfait :	**60,00 € TTC**

Prestations relatives au règlement de copropriété et à l'état descriptif de division

L'établissement ou la modification du règlement de copropriété à la suite d'une décision du syndicat prise en application de l'article 26 de la loi du 10 juillet 1965 *(si l'assemblée générale décide, par un vote spécifique, de confier ces prestations au syndic) :*	**A la vacation**
La publication de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété ou des modifications apportées à ces actes :	**A la vacation**

Prestations de gestion administrative et matérielle relative aux sinistres

Les déplacements sur les lieux :	**Inclus dans le forfait**
La prise de mesures conservatoires :	
L'assistance aux mesures d'expertise :	
Le suivi du dossier auprès de l'assureur :	

Prestations relatives aux litiges et contentieux (hors frais de recouvrement visés au point 9.1) :

Mise en demeure d'un tiers par lettre recommandée avec accusé réception :	**50,00 € TT**
La constitution du dossier transmis à l'avocat, à l'huissier de justice ou à l'assureur protection juridique :	**A la vacation**
Le suivi du dossier transmis à l'avocat :	**A la vacation**

Autres prestations :

Les diligences spécifiquement liées à la préparation des décisions d'acquisition ou de disposition des parties communes :	**A la vacation**
La reprise de la comptabilité sur exercice(s) antérieur(s) non approuvés ou non répartis (changement de syndic) :	**A la vacation**
La représentation du syndicat aux assemblées d'une structure extérieure (syndicat secondaire, union de syndicats, association syndicale libre) créée en cours de mandat ainsi qu'aux assemblées supplémentaires de ces mêmes structures si elles existaient antérieurement à la signature du présent contrat :	**A la vacation**
Constitution et suivi du dossier d'emprunt souscrit au nom du syndicat en application de l'article 26-4 alinéa 1 et 2 de la loi du 10 juillet 1965 :	**A la vacation**
La constitution et le suivi d'un dossier de subvention accordé au syndicat :	**Vacations avec minimum 50,00 € TTC**
L'immatriculation initiale du syndicat :	**150,00 € TTC**

Frais et honoraires imputables aux seuls copropriétaires

Prestations	Détails	Tarification pratiquée
9.1. Frais de recouvrement (art. 10-1 a de la loi du 10 juillet 1965) :	- Premier rappel : - Mise en demeure par lettre recommandée avec accusé réception: - Relance après mise en demeure : - Conclusion protocole d'accord par acte sous seing privé : - Frais de constitution d'hypothèque : - Frais de mainlevée d'hypothèque : - Dépôt d'une requête en injonction de payer : - Constitution du dossier transmis à l'auxiliaire de justice (uniquement en cas de diligences exceptionnelles) : - Suivi du dossier transmis à l'avocat (cas de diligences exceptionnelles) :	**Inclus (exemple)** **50,00 € TTC** **50,00 € TTC** **60,00 € TTC ou à la vacation** **Répercussion des frais facturés par le Commissaire de justice mandaté par le syndic** **60,00 € TTC** **150,00 € TTC**
9.2. Frais et honoraires liés aux mutations :	- Etablissement de l'état daté : - Opposition sur mutation (article 20 I de la loi du 10 juillet 1965) :	**320,00 € TTC** **50,00 € TTC**
9.3. Frais de délivrance des documents sur support papier (art. 33 du décret du 17 mars 1967 et R. 134-3 du code de la construction et de l'habitation) :	- Délivrance d'une copie du carnet d'entretien ou d'une copie des diagnostics techniques : - Délivrance des informations nécessaires à la réalisation d'un diagnostic de performance énergétique individuel mentionnées à l'article R. 134-3 du code de la construction et de l'habitation : - Délivrance au copropriétaire d'une copie certifiée conforme ou d'un extrait de procès-verbal d'assemblée générale ainsi que des copies et annexes (hors notification effectuée en application de l'article 18 décret 17 mars 1967) :	**50,00 € TTC / inclus, hors éventuels frais postaux et de reprographie** **50,00 € TTC** **50,00 € TTC**

Modalités de rémunération des vacations : *Tarif fixe : 50,00 € / heure hors taxes, soit 60,00 € / heure toutes taxes comprises.*